

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 17-889

20 OCTOBRE 2017

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Stratégie régionale pour la connaissance du territoire
Partenariat avec les agences d'urbanisme
Partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche
Conventions cadre

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**
- VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;**
- VU la délibération n°16-825 du 3 novembre 2016 du Conseil régional relative à la Smart Région ;**
- VU la délibération n°16-846 du 3 novembre 2016 du Conseil régional approuvant le lancement, la méthode d'élaboration et les modalités d'association des acteurs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ;**
- VU la délibération n°16-1053 du 16 décembre 2016 du Conseil régional relative au débat sur les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ;**
- VU l'avis de la commission "Transport, Infrastructures, Aménagement du territoire et Ports" réunie le 12 octobre 2017 ;**

VU l'avis de la commission "Université, Enseignement Supérieur, Recherche, Santé et Vieillessement" réunie le 19 octobre 2017 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 20 Octobre 2017.

CONSIDERANT

- que le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son l'article L 4211-1, que la Région contribue à toutes études intéressant le développement régional et à la coordination, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales ;

- que l'ingénierie territoriale en matière de connaissance constitue un levier de coopération au service de la mise en capacité des territoires, objectif stratégique du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

- qu'à cette fin la Région se dote d'une Stratégie régionale pour la connaissance du territoire afin de structurer un véritable service public régional de la connaissance territoriale accessible à tous, en appui aux territoires ;

- que pour mettre en œuvre cette Stratégie régionale pour la connaissance du territoire, elle souhaite s'engager dans deux partenariats privilégiés avec les Agences d'urbanisme, lieux d'échanges, de concertation et d'interface entre les territoires, et les Etablissements d'enseignement supérieur de la région, acteurs indispensables pour comprendre les dynamiques territoriales ;

DECIDE

- d'approuver la stratégie régionale pour la connaissance du territoire dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à mettre en œuvre la stratégie régionale pour la connaissance du territoire ;

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2017-2021 de partenariat avec les Agences d'urbanisme de la région, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2018-2021 de partenariat avec les Établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces deux conventions.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER